



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## Recueil des actes administratifs n°14

Normal du 29 février 2016

---

consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

## SOMMAIRE

### **Préfecture**

#### **Direction des relations avec les collectivités locales**

- Arrêté n°201602-12 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant dans les communes du département de la Corrèze pour l'année scolaire 2015-2016

#### **Direction de la réglementation et des libertés publiques**

- Arrêté n°201602-13 portant habilitation funéraire (M. Million)
- Arrêté n°201602-14 portant habilitation funéraire (M. Gaillard)
- Arrêté n°201602-15 portant habilitation funéraire (M. Boisseuil)

#### **Direction départementale des territoires**

- Arrêté préfectoral n°2016-191294300 de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Celerier Didier de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, relatif à un plan d'eau n°19 129 4300 situé lieu-dit « Las Champs », commune de Masseret
- Arrêté préfectoral n°201602-16 modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la saison 2015-2016 en Corrèze
- Arrêté n°201602-17 portant prescription d'une modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) de la commune de Brive-la-Gaillarde
- Liste des GAEC créés en 2015
- Arrêté préfectoral modificatif n°201602-21 03/2016 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

#### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

- Arrêté préfectoral n°DDCSPP19 2016 00317 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Huchin Edouard

- Arrêté préfectoral n°DDCSPP19 2016 00449 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Robin Claire
- Arrêté n°201602-18 portant renouvellement de l'agrément de l'association le foyer de jeune travailleur de Tulle (FJT) aux fins d'exercer des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique
- Arrêté n°201602-19 portant renouvellement de l'agrément de l'association le foyer du jeune travailleur (FJT) aux fins d'exercer des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – unité départementale de la Corrèze**

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP818108896 N°SIREN818108896 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze**

- Arrêté n°201602-20 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016 suite au CDEN du 08 février 2016

**Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

- Liste des personnes responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts Situation au 15 février 2016
- Convention de délégation de gestion



PRÉFET DE LA CORRÈZE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau des finances locales  
et du contrôle budgétaire

**ARRETE 201602 - 12**  
**fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs  
exerçant dans les communes du département de la Corrèze pour l'année scolaire 2015-2016**  
\*

Le Préfet de la Corrèze,

VU la loi du 30 octobre 1886, relative à l'organisation de l'enseignement primaire et notamment son article 14,

VU la loi de finances pour 1989, n° 88.1149 du 23 décembre 1998 et notamment son article 85, modifiée par l'article 4 de la loi n° 89.466 du 10 juillet 1989,

VU le décret n° 83.367 du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, et notamment son article 3,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/1512675N du 10 juin 2015 de M. le Ministre de l'Intérieur concernant la mise en oeuvre de la réforme relative à la Dotation Spéciale Instituteurs,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale dans sa séance du 8 février 2016,

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général,

**ARRETE :**

**Article 1er.** : Le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs, en application du décret du 2 mai 1983 susvisé, est fixé à **2 184,82 € par an, à compter du 1er janvier 2016.**

**Article 2.** : L'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015 est abrogé.

**Article 3.** : L'indemnité prévue par l'article 1er du présent arrêté est attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 83.367 du 2 mai 1983 aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

**Article 4.** : Mme le Secrétaire Général, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Corrèze, M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TULLE, le **10 FEV. 2016**  
Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  






Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**ARRETE 201602-13**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de carrelage maçonnerie exploitée par Monsieur. Marc Million,

Vu la demande formulée par Monsieur Marc Millon en date du 29 janvier 2016, complétée le 15 février 2016,

Vu l'accusé de réception délivré le 15 février 2016,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**Arrête :**

**Art. 1.** - L'entreprise de carrelage maçonnerie exploitée par Monsieur. Marc Millon sise la Gane de Minet - 19510 Meilhards est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- - **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Art. 2.** - le numéro de l'habilitation est : 16.19.044

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 17 février 2022.

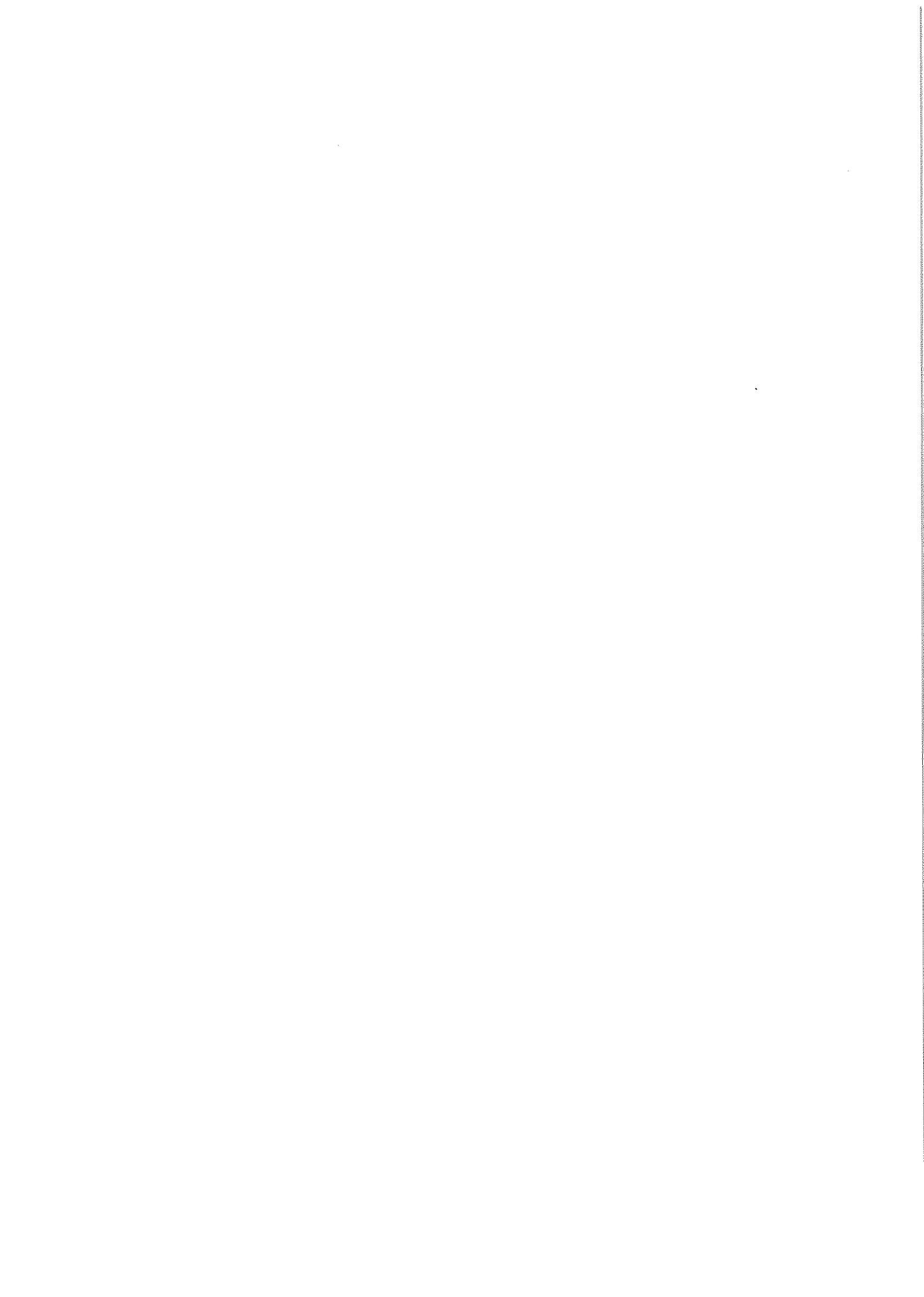
**Art. 4.** - Mme le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 18 février 2016

Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet

Joëlle SOLLIV





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté 201602-14**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié,

Vu la demande formulée par M. Christophe Gaillard, président de la Sas MMC Gaillard, le 25 janvier 2016, complétée le 11 février 2016,

Vu l'accusé de réception en date du 11 février 2016,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

**Art. 1.** – La société SAS MMC Gaillard, exploitée par M. Christophe Gaillard située Z.I. de la Chaulaudre - 19300 Egletons, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires, intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - le numéro de l'habilitation est : **16.19.266.**

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le **11 février 2017.**

**Art. 4** – Mme le secrétaire général de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 12 février 2016  
Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Magali DAVERION





Préfecture  
Service de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**ARRETE 20160215**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Corrèze,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 5 février 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

VU la demande déposée en date du 26 janvier 2016 par M. Jean-Marc Boisseuil, représentant l'entreprise individuelle de pompes funèbres dénommée « Maison DARAGON »,

VU l'accusé de réception en date du 5 février 2016,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**ARRETE :**

**Art. 1.** - L'entreprise de pompes funèbres dénommée « Maison DARAGON », exploitée par M. Jean-Marc Boisseuil, dont le siège social est 7 Ter avenue du Périgord – 19230 Arnac Pompadour, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- *Organisation des obsèques,*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *Gestion et utilisation des chambres funéraires,*
- *Fourniture des corbillards,*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

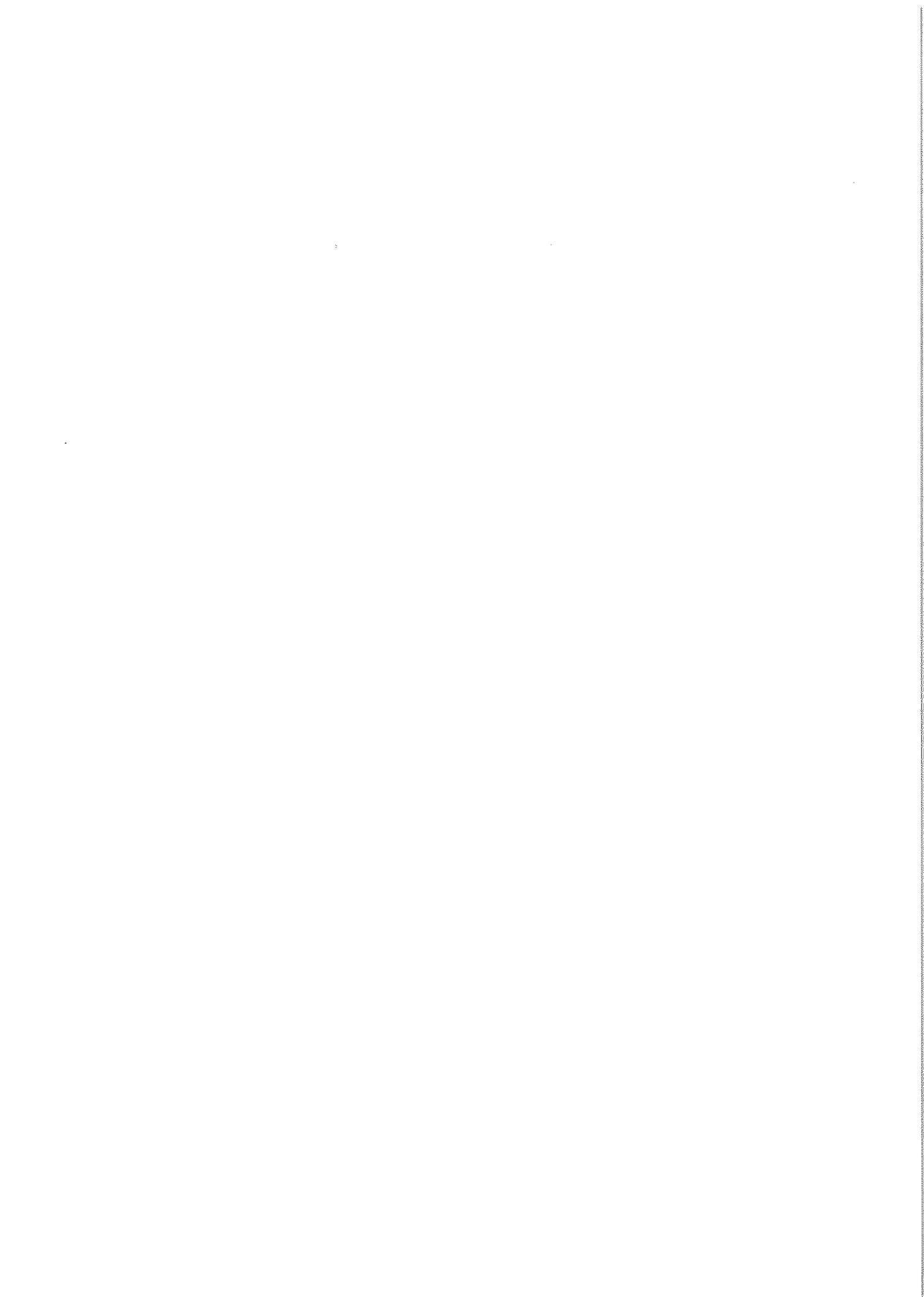
**Art. 2.** - le numéro de l'habilitation est : **16.19.016.**

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le **5 février 2022.**

**Art. 4.** - Mme le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 février 2016

Le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de Cabinet





PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté préfectoral n° 2016-191294300  
de mise en demeure  
à l'encontre de Monsieur Celerier Didier  
de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097)  
du 6 février 2007, relatif à un plan d'eau n°19 129 4300  
situés lieu-dit « Las Champs », commune de Masseret**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R214-1 à R214-5 , R214-6 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097), autorisant la régularisation de l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique délivré le 6 février 2007 à M. Celerier Didier concernant un étang n°19 129 4300 situé sur le territoire de la commune de Masseret, au lieu-dit « Las Champs » ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement à la DDT 19, transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 13 janvier 2016 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 23 janvier 2016;

Considérant que lors de la visite de contrôle en date du 12 janvier 2016, l'agent affecté à des missions de contrôle a constaté les faits suivants :

L'évacuateur de crue est colmaté et le plan d'eau est en situation de surverse dans l'axe du barrage. Le pourtour du plan d'eau est en cours de déboisement mais l'ensemble des organes de vidanges ou de déversement sont inexistantes ou insuffisants pour permettre l'évacuation de la crue.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 février 2007, à savoir :

**L'article 3** qui prévoit (...) Un système de type « moine » ou tout procédé équivalent devra être mis en place et adapté à la situation existante de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond en régime normal...

**L'article 321** qui prévoit (...) Une revanche minimale de 0.40m au dessus des plus hautes eaux doit être assurée. Dans le cas présent le niveau d'eau doit être abaissé afin de satisfaire à cette exigence...

**L'article 322** qui prévoit (...) La capacité du déversoir de crue sera augmentée afin de permettre l'évacuation de la crue centennale...

**L'article 324** qui prévoit (...) La digue devra être fauchée ou débroussaillée et sur laquelle aucune végétation ligneuse ne devra être maintenue...

**L'article 3321** qui prévoit (...) Les grilles scellées réglementaires seront installées en entrée et en sortie de pisciculture (moine ou système équivalent, pêcherie, déversoir de crue). Le nettoyage fréquent de ces grilles est nécessaire...

**L'article 3322** qui prévoit (...) Un bassin de pêche efficace et infaillible doit être installé. Le dispositif choisi devant être fixe, l'ouvrage sera maçonné et comportera au minimum une grille scellée dont l'espacement entre barreaux n'excédera pas 10mm. La pêcherie pourra avoir une surface minimale de 6m<sup>2</sup> pour une largeur minimale de 1.50m. La profondeur idéale se situera autour de 0.80m. L'ouvrage devra être en béton lissé.

**L'article 344** qui prévoit (...) Un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange devra être mis en place...

**L'article 4** qui prévoit (...) Les travaux d'aménagement du plan d'eau et de la pisciculture autorisés ou prescrits par le présent arrêté devront être réalisés dans un délai de deux ans. Avant le début des travaux prescrits, le permissionnaire soumettra à l'approbation du service chargé de la police des eaux, les plans d'exécution ou de transformation des ouvrages...

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-6 du code de l'environnement et de mettre en demeure M. Celerier Didier de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097), du 6 février 2007 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

### **Arrête**

#### **Art. 1.- Objet de l'arrêté :**

M. Celerier Didier est mis en demeure de respecter :

- les dispositions de l'**article 3** de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, en mettant en place un système de type « moine » ou tout procédé équivalent et adapté à la situation existante de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond en régime normal ;
- les dispositions de l'**article 321** de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, en assurant une revanche minimale de 0.40m au dessus des plus hautes eaux ;
- les dispositions de l'**article 322** de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, en augmentant la capacité du déversoir de crue afin de permettre l'évacuation de la crue centennale ;
- les dispositions de l'**article 324** de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, en maintenant la digue fauchée ou débroussaillée et sur laquelle aucune végétation ligneuse ne doit subsister ;
- les dispositions de l'**article 3321** de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, en mettant en place des grilles scellées réglementaires en entrée et en sortie de pisciculture (moine ou système équivalent, pêcherie, déversoir de crue). Le nettoyage fréquent de ces grilles est nécessaire ;
- les dispositions de l'**article 3322** de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, en installant un bassin de pêche efficace et infailible. Fixe et maçonné en béton lissé, il doit compter au minimum une grille scellée dont l'espacement entre barreaux n'excède pas 10mm. Il doit avoir une surface minimale de 6m<sup>2</sup> pour une largeur minimale de 1.50m et une profondeur de 0.80m ;
- les dispositions de l'**article 344** de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, en mettant en place un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange ;
- les dispositions de l'**article 4** de l'arrêté préfectoral n°07 031 (19-2007-90097) du 6 février 2007, en soumettant à l'approbation du service chargé de la police des eaux, les plans d'exécution ou de transformation des ouvrages avant le commencement des travaux d'aménagement du plan d'eau et de la pisciculture autorisés ou prescrits par le présent arrêté ;

#### **Art. 2.- Respect des délais :**

Monsieur Celerier Didier est tenu de respecter les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté **avant le 30 novembre 2016.**

Le propriétaire transmettra au préfet, après l'achèvement des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, un rapport sur leur exécution.

### **Art. 3.- Sanctions :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du code de l'environnement.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut par décision motivée et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- Obliger M. Celerier Didier à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine.
- Faire procéder d'office, en lieu et place de M. Celerier Didier et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.
- Ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

### **Art. 4.- Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### **Art. 5.- Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Celerier Didier.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Masseret pendant un délai minimum d'un mois.

### **Art. 6.- Voies et délais de recours :**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai, de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

### **Art. 7.- Exécution :**

Le sous-préfet de Brive,  
Le maire de la commune de Masseret,  
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,  
Le chef du service départemental de l'Onema,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 12/02/2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,

Le Directeur Départemental  
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT



201602-16

PRÉFET DE LA CORREZE

**Direction départementale des  
territoires**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour  
la saison 2015-2016 en Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement (livre IV titre II) partie législative article L 420.1 et suivants, pour la partie réglementaire (livre IV titre II) article R 424.1 et suivants et R 425.1 à 13 du même code,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de la Corrèze,  
Vu le compte-rendu de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 8 décembre 2015,  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 8 décembre 2015,  
Vu la consultation du lieutenant de louveterie du secteur de Sornac le 3 février 2016,  
Vu l'avis du chef de service départemental de l'ONCFS en date du 4 février 2016,  
Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 4 février 2016,  
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 5 février 2016,  
Considérant les dégâts sur les exploitations agricoles de Monsieur Eric Mazeaud et Madame Broussouloux,  
Considérant que l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse du 26 mai 2015 fixait une date de fermeture au 3 janvier 2016 pour l'espèce sanglier sur le pays de chasse de Millevaches,  
Considérant la nécessité de permettre une régulation complémentaire sur la commune de Peyrelevade, limitrophe avec le département de la Creuse où la chasse est ouverte jusqu'à fin février,  
Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Art. 1.-** A compter de la date de signature du présent arrêté, la chasse du sanglier est ouverte sur la commune de Peyrelevade jusqu'au 28 février 2016 au soir, sans limitation de poids.

Conformément à la mesure n°79 du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur, la chasse par temps de neige est autorisée.

**Art. 2.-** Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive et le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires, le maire de Peyrelevade, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés des eaux et des forêts et de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes de Peyrelevade, Saint-Setiers, Millevaches, Saint-Merd-les-Oussines et Tarnac par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 12 FEV. 2016

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Gaume', written over a faint, illegible stamp or background.

Bertrand GAUME



PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ **201602-17**  
portant prescription d'une modification du plan de prévention du risque naturel prévisible  
d'inondation (PPRi) de la commune de Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-7 et les articles R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des assurances, notamment les articles L.125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) de la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 approuvant la révision du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation de la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2015, portant décision d'examen au cas par cas prise en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, indiquant que le projet de modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation de la commune de Brive-la-Gaillarde n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le règlement de la zone bleu foncé A du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) actuel renvoie à un plan de masse annexé qui organise l'aménagement du secteur dit du « Parc de la Corrèze » en 3 phases ;

Considérant que l'évolution du contexte local et des besoins d'aménagement commercial du territoire rendent nécessaire l'ajustement réglementaire de la phase 3 de l'aménagement du secteur dit du « Parc de la Corrèze », en modifiant le plan de masse final de celui-ci ;

Considérant que la modification de la phase 3 du plan d'aménagement annexé au règlement du PPRi ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan compte tenu que l'emprise globale bâtie future sera équivalente à l'emprise actuelle des bâtiments « Leclerc » et « Conforama », qu'il peut ainsi être fait application de la procédure de modification décrite par les articles R. 562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation de la commune de Brive-la-Gaillarde est prescrite à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Cette modification porte sur le plan de masse de la phase 3 d'aménagement du secteur dit du « Parc de la Corrèze », faisant partie intégrante du règlement du PPRi.

Elle est destinée à permettre l'extension d'une surface commerciale située en zone bleu foncé A du PPRi compensée par la diminution d'emprise au sol d'une surface commerciale existante sur la parcelle voisine mais située en zone rouge du PPRi.

Article 3 :

La direction départementale des territoires de la Corrèze est chargée d'instruire la procédure de modification du PPRi sus-visée, sous l'autorité du préfet de la Corrèze.

Article 4 :

La modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation de la commune de Brive-la-Gaillarde n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à la décision ci-annexée de l'autorité environnementale (arrêté préfectoral du 07 octobre 2015).

Article 5 :

Sont associées à la modification du PPRi sus-visée, pendant toute la durée de la procédure, le maire de la commune de Brive-la-Gaillarde et le président du syndicat d'études du bassin de Brive (SEBB) ou leur représentant.

Article 6 :

La concertation liée à la procédure de modification du plan de prévention du risque naturel d'inondation se déroulera selon les modalités suivantes :

- la publication sur le site internet de l'État en Corrèze (rubrique dédiée aux risques naturels et technologiques) du projet de modification jusqu'à la mise à disposition du public avec l'adresse où faire parvenir ses remarques éventuelles.

Article 7 :

Le projet de modification du PPRi sera mis à disposition du public, du 21 mars 2016 au 21 avril 2016 inclus, soit pendant 1 mois en mairie de Brive-la-Gaillarde et au siège du syndicat d'études du bassin de Brive (SEBB) aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations dans un registre prévu à cet effet.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Corrèze.

Il fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Il sera affiché en mairie de Brive-la-Gaillarde et au siège du syndicat d'études du bassin de Brive (SEBB) huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera tenu à la disposition du public en préfecture de la Corrèze et en sous-préfecture de l'arrondissement de Brive.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Brive-la-Gaillarde et au président du syndicat d'études du bassin de Brive (SEBB).

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires de la Corrèze et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 7.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, soit dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif.

Article 10 :

Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brive, Monsieur le maire de Brive-la-Gaillarde, Monsieur le président du SEBB et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le

09 FEV. 2016

Le préfet



Bertrand GAUME



**LISTE DES GAEC CREEES EN 2015**

Date de CDOA	N° d'agrément	Dénomination	Adresse	CP	Commune	Date de mise en place du GAEC	Noms des associés
22/01/15	19150001	GAEC B.S. DELPY	Andregat	19110	SARROUX	22/3/15	DELPY Sylvie et Bernard
22/01/15	19150014	GAEC BOUY	La Ferge	19390	ORLIAC DE BAR	20/02/15	BOUY Sophie et Jean Paul
22/01/15	19150010	GAEC DE ROUX	Roux	19700	ST SALVADOUR	10/02/15	DUMAS Chantal et Jean Claude
22/01/15	19150011	GAEC DE VAL-CHATAIN	Chatain	19140	CONDAT SUR GANA VEIX	19/2/15	DEZES Annie et Jean Claude
22/01/15	19150009	GAEC DES PRADELEIX	Les Pradeleix	19300	ST YRIEX LE DEJALAT	24/02/15	CHABRIER Valérie et Christian
22/01/15	19150002	GAEC EYRIGNOUX	Garel	19400	HAUTEFAGE	20/03/15	EYRIGNOUX Marie Claude et Jean Philippe
22/01/15	19150005	GAEC FERREOL	La Brunie	19330	CHAMEYRAT	01/04/2015	FERREOL Marie-Thérèse et Christian
22/01/15	19150008	GAEC GC LHERITIER	Le Bourg	19110	ST JULIEN PRES BORT	27/02/15	LHERITIER Christine et Gilles
22/01/15	19150015	GAEC JUILLE	Le Temple	19540	MEILHARDS	02/03/15	JUILLE Patricia et Christian
22/01/15	19150007	GAEC MARJOLAINE	Le Mas	19300	SANT AUGUSTIN	23/02/15	IMBERT Patricia et François
22/01/15	19150016	GAEC PASCAL ET SABINE BOSSELOT	Les Bordes	19210	ST MARTIN SEPERT	01/03/15	BOSSELOT Sabine et Pascal
22/01/15	19150013	GAEC PTLAPS	La Rebeyrix	19200	AIX	16/03/2015	BONNEAUD Corinne et David
22/01/15	19150006	GAEC RAZEL	11, Le Bourmel	19170	BONNEFOND	31/03/15	VERDIN Corinne et RAZEL Denis
22/01/15	19150004	GAEC SAUVANT	Chabannes	19170	TARNAC	01/03/15	SAUVANT Yolande et Gérard
22/01/15	19150012	GAEC SIVADE	Montserre	19200	Aix	29/04/15	SIVADE Fanny et Gérard
22/01/15	19150003	GAEC VALETTE	La Coste	19450	Chamboulive	01/03/15	VALETTE Lucette et Pierre
19/02/15	19150017	GAEC CHASSAGNE DANIEL ET MURIELLE	Le Veyssieux	19370	CHAMBERET	19/03/15	CHASSAGNE Murielle et Daniel
19/02/15	19150018	GAEC CHEZ REYMOND	Fontlaube	19160	Neuvic	31/01/15	REYMOND Catherine et Cécile
19/02/15	19150019	GAEC COULOUMY	Dignac	19450	Chamboulive	01/03/15	COULOUMY Corinne et Pierre
19/02/15	19150020	GAEC DANIEL ET CHRISTINE CUEILLE	Champceval	19800	BAR	03/03/15	CUEILLE Christine et Daniel
19/02/15	19150021	GAEC DE DURSAS	Dursas	19470	LE LONZAC	10/3/15	BRETTE Olivier et JIMENEZ Y GIL Benjamin
19/02/15	19150022	GAEC DE LA NAVADE	La Navade	19200	AIX	12/03/15	FAGEOLLE Nathalie et Christian

19/02/15	19150023	GAEC DE ROUFFIGNAC	Rouffignac	19410	Orgnac sur Vézère	28/04/15	SAGNE Claudine et Sébastien
19/02/15	19150024	GAEC DES ESTIVES	Le Bourg	19190	Le Pescher	29/04/15	FERAL Isabelle et Jean Philippe
19/02/15	19150025	GAEC DOULCET PHILIPPE	La Bernadie	19470	LE LONZAC	01/04/15	DOULCET Claudine et Philippe
19/02/15	19150026	GAEC DU DOGNON	Le Dognon	19510	BENAYES	16/03/15	CHASSAGNE Odile et Denis
19/02/15	19150027	GAEC DU PUY GRAND	Le Puy Grand	19450	Chamboulive	10/03/15	FERRIERE Marie-Estelle et BUGE Pascal
19/02/15	19150028	GAEC FAYE-BASSALER	La Vaysse	19150	L GARDE ENVAL	05/05/15	BASSALER Marie-Pierre et FAYE Serge
19/02/15	19150029	GAEC LA FONTBONNE	La Fontbonne	19700	SAINTE CLEMENT	13/03/15	SARLAT Sylvie et Joël
19/02/15	19150030	GAEC LA GUILLAUME	La Guillaumie	19270	SADROC	02/03/15	KERMES Anissa et Philippe
19/02/15	19150031	GAEC LABARRÉ	Vinzan	19290	PEYRELEVADE	09/03/15	LABARRÉ Geneviève et Jean Marc
19/02/15	19150032	GAEC MAZALEYRAT	Lépine	19170	TARNAC	15/03/15	MAZALEYRAT Agathe et Fabien
19/02/15	19150033	GAEC VEDRINE - DHUR	Le Vendomois	19210	Saint Julien le Vendomois	21/04/15	VEDRINE Emilie et Robert
13/03/15	19150044	GAEC ALBAIN	Le Bas Noux	19170	ST HILAIRE LES COURBES	01/04/15	ALBAIN Gérard et Dominique
13/03/15	19150048	GAEC BROUSSE	La Vidalie	19120	LIOURDES	15/03/15	BROUSSE Thierry et Benoit
13/03/15	19150049	GAEC CHAULET	Le Peyret	19500	MEYSSAC	01/04/15	CHAULET Lucienne, René et René-Pierre
13/03/15	19150047	GAEC DE GINES	Gines	19120	La Chapelle aux Saints	28/04/15	CLARE Franck et Alexandre
13/03/15	19150052	GAEC DE LA BUFFATIERE	La Buffatière	19170	VIAM	26/03/15	GORSE Stéphanie et LEGROS Christian
13/03/15	19150051	GAEC DE LA FOURCHERIE	La Fourcherie	19110	SARROUX	02/04/15	VIALLOUX Christine et DESIR Sébastien
13/03/15	19150037	GAEC DE LA TRIOUZOUNE	Vent Haut	19160	NEUVIC	08/04/15	ROUGIER Serge et Yonah
13/03/15	19150053	GAEC DU BOIS GRAND	40, Rue des Bois Grands	19240	VARETZ	15/03/15	BERTHY Serge et Thomas
13/03/15	19150039	GAEC GARDETTE-CHOUZENOUX	La Rivière	19210	LUBERSAC	10/04/15	GARDETTE Pierre et Véronique
13/03/15	19150042	GAEC GUILLE DE MONTSOUR	Montsour Bas	19160	LAMAZIERE BASSE	01/04/15	GUILLE Franck et Nadège
13/03/15	19150046	GAEC J.E VIDEAU	Bonnefond	19200	AIX	13/03/15	VIDEAU Edwige et Jocelyne
13/03/15	19150041	GAEC JUILLEARD-CONDAT	La Grulie	19150	ST MARTIAL DE GIMEL	01/04/15	JUILLEARD-CONDAT Jacky et Dominique

13/03/15	19150034	GAEC LA COSTE	La Coste	19450	CHAMBOULIE	01/04/15	LACROIX Carole et Eric
13/03/15	19150045	GAEC LA FERME BLEUE	Aubiat	19380	ALBUSSAC	01/04/15	BASSALER Dominique et Veronique
13/03/15	19150050	GAEC LA FERME DE POUCH	Le Pouch	19410	ESTIVAUX	15/03/15	BARRIERE Virginie et DOS SANTOS Christophe
13/03/15	19150038	GAEC LALY PERE ET FILS	Passelergue	19200	Saint Pardoux le Neuf	27/04/15	LALY Alain et Vincent
13/03/15	19150036	GAEC PECON PEYRAMAURE	La Gare de Larche	19600	ST PANTALEON DE LARCHE	10/04/15	PEYRAMAURE Corinne et PECON Olivier
13/03/15	19150054	GAEC PINET-RENAUDIE	Sermardiras	19140	SANT YBARD	01/04/15	RENAUDIE Cristelle et PINET Michel
13/03/15	19150035	GAEC PRIVAT	Puy Conques	19300	MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	01/04/15	PRIVAT Jean-Claude et Corinne
13/03/15	19150055	GAEC SOULETTE	Antignac	19500	LAGLEYGEOILLE	01/04/15	SOULETTE Florence et Jérôme
13/03/15	19150043	GAEC VEDRENNE JOEL ET NADINE	Le Temple	19510	MEILHARDS	01/04/15	VEDRENNE Joël et Nadine
14/04/15	19150056	GAEC ARLIE	Battut	19600	CHARTRIER FERRIERE	30/04/15	ARLIE Corinne et Jean Pierre
14/04/15	19150057	GAEC CERZAT-DEMICHEL	La Tronche	19470	Le Lonzac	15/04/15	DEMICHEL Maurice et CERZAT Didier
14/04/15	19140052	GAEC DE CHANTDOISEAU	Le Las	19250	AMBRUGEAT	28/09/14	GRANIER de BOISGROLLIER Sophie et CHAUMONT Olivier
14/04/15	19150058	GAEC DE LA CHARBONNIERE	La Charbonnière	19170	SAINTE HILAIRE LES COURBES	15/04/15	CHAMPEAUX Annick et Serge
14/04/15	19150063	GAEC DES GOURMANDISES	Le Pont du mas	19390	SAINTE AUGUSTIN	23/04/15	MARCHAT Marie-Cristine et Fabrice
14/04/15	19150059	GAEC DES VERSANNES	La Rivière Haute	19800	VITRAC SUR MONTANE	27/4/15	DESFORGES Emmanuelle et NARD Xavier
14/04/15	19150060	GAEC DIDIER ET FLORIAN BREUIL	Le Perrier	19190	BEYNAT	15/04/15	BREUIL Didier et Florian
14/04/15	19150040	GAEC DU PAYS VERT	Brochat	19240	Alassac	29/04/15	BOUSSOUS Nicole et Jean François
14/04/15	19150061	GAEC JALADI	Lafont	19500	LIGNEYRAC	23/04/15	JALADI Sylvie et Didier
14/04/15	19150062	GAEC PORTE-BOURZAT	Longevialle	19520	MANSAC	15/04/15	PORTE Régine et Philippe
05/05/15	19150064	GAEC D'ESPINOUX	Espinoux	19330	Chameyrat	06/05/15	ANNEQUIN Veronique et Laurent

16/06/15	19150065	GAEC PUYBOUFFAT	La Roubeyrotte	19120	Végennes	01/12/15	PUYBOUFFAT Catherine, Brigitte et Dominique
18/09/15	19150066	GAEC BATTUT THOMAS ET PATRICIA	La Courrie	19510	Salon La Tour	02/11/15	BATTUT Patricia et Thomas
18/09/15	19150067	GAEC COCO-CORREZE	10 Le Sirieux	19220	Servière le Château	01/10/15	BAGNOL Florence et BELHOMME Gérard
18/09/15	19150068	GAEC DE FONT GRANDE	Malpouge	19290	Sornac	07/10/15	PAILLARD Jean Claude et Valentin
18/09/15	19150069	GAEC DELCHET 19	Le Rieux	19220	Servière le Château	01/11/15	DELCHET Christelle et Frédéric
18/09/15	19150070	GAEC LA FERME DES CINQ SENS	Bonneval	19120	Puy d'Arnac	19/11/15	LENNE Flavie, FREYSSINEL Gaël et Mathieu
18/09/15	19150071	GAEC MOUTY-MARLET	Le Roucheix	19340	Feyt	en cours	MARLET Valéric et Mouty Dorine
18/09/15	19150072	GAEC SALAGNAC JOB	Caux	19290	Peyrelevalde	01/11/15	SALAGNAC Myriam et Job Claude
19/11/15	19150074	GAEC DES 19 BRUYERES	Les Renards	19200	Saint Bonnet Près Bort	en cours	RAYNAUD Christian et CONTENSOUZAS Vincent
19/11/15	19150073	GAEC LA FERME DE LA BORIE	Chemin de la Borie	19270	Sadroc	30/11/15	MASSOT David et LECORNU Michel
19/11/15	19150075	GAEC LALINDE	Habilis	19150	Marc Latour	10/12/15	LALINDE Mariène et Benjamin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

201602-21

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif 03/2016  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433,16,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-8 et L. 141-9,

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.26  
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00  
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDT**  
des Pyr nes  
de l'Etat   vos G t s  
<http://twitter.com/Prefet19>

**Arrête :**

**Art. 1 :** – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet [www.transbois-limousin.info](http://www.transbois-limousin.info), rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > **Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze**

**Art. 2 :** – L'arrêté du 29 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

**Art. 3 :** – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 29 FEV. 2016

Pour le Préfet  
~~et le Directeur~~  
Le Directeur départemental  
des Territoires  
François GEAY

**Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds**

Annexe récapitulative – Mars 2016

**I – Réseau dérogatoire permanent :**

**A) Voirie État et société d'autoroute :**

Route	Extrémités
A20	Totalité de la traversée du département de la Corrèze
A89	Totalité de la traversée du département de la Corrèze

**B) Voirie départementale :**

Route	Extrémités	
3	CHAMBERET – carrefour RD 16	SOUDAIN LA VINADIÈRE – carrefour RD 132
16	EGLETONS - carrefour RD1089	TREIGNAC - carrefour RD16 (e5)
16	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16 (e)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD18
16	TREIGNAC - carrefour RD16 (e3)	CHAMBERET - carrefour RD3
18	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
18	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE - PR 8
20	MEILHARDS - carrefour RD132	MASSERET carrefour échangeur 43 / A20
26	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD978	ST-PRIEST-DE-GIMEL - carrefour RD1089
36	MAUSSAC - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e) sud
36	MEYMAC - carrefour RD36 (e) nord	MEYMAC - carrefour RD979 Lontrade
132	SOUDAIN LA VINADIÈRE - carrefour RD3	MEILHARDS - carrefour RD20
820	NESPOULS - carrefour RD19 E2	NESPOULS - limite LOT
920	NESPOULS - carrefour RD19	NESPOULS - carrefour RD19 E2
922	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Nord	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Sud
940	VIAM - carrefour RD979	L'ÉGLISE-AUX-BOIS - Limite HAUTE-VIENNE
940	SEILHAC - carrefour RD1120	VIAM - carrefour RD979
978	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD26
979	ST-ANGEL – carrefour RD1089	BORT-LES-ORGUES - carrefour avec RD922
979	MEYMAC - carrefour RD36 Lontrade	VIAM - carrefour RD940
979	SAINT-ANGEL - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e2)
980	ARGENTAT - carrefour RD2120	ST-JULIEN-AUX-BOIS - limite CANTAL
982	USSEL - carrefour RD1089	ST-REMY - limite CREUSE
982	MESTES - carrefour RD979 Sud	NEUVIC - carrefour RD171
1089	FEYT - Limite PUY-DE-DOME	USSAC – carrefour échangeur 49 / A20
1120	NAVES - carrefour échangeur 20 / A89	ESPARTIGNAC - carrefour échangeur 45 / A20
1120	LAGUENNE - carrefour RD1089	GOULLES - limite CANTAL
2120	ARGENTAT - carrefour RD1120 Sud	ARGENTAT - carrefour RD980
142 (e2)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD1089	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour échangeur 22 / A89
16 (e3)	TREIGNAC - carrefour RD940	TREIGNAC - carrefour RD16
16 (e5)	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - carrefour RD940
36 (e)	MEYMAC - carrefour RD36 Sud	MEYMAC - carrefour RD36 Nord
940 (e4)	LAGUENNE - carrefour RD1120	TULLE - carrefour RD940
940	TULLE - carrefour RD940 (e4)	ALTILLAC - Limite LOT

C) Desserte des sites de transformations :

Établissement	Route	Extrémités	
GOUNY	D982	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - accès Ets GOUNY
GATIGNOL	D108	ST-ANGEL - carrefour RD1089	ST-ANGEL - accès Ets GATIGNOL
DESTEVE	D168	MESTES - carrefour RD979	LIGINIAC - carrefour RD108
	D108	LIGINIAC - carrefour RD168	LIGINIAC - accès Ets DESTEVE
SAFEF	D168 (e2)	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - carrefour RD168	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - accès Ets SAFEF
MAGNOL	D171	NEUVIC - carrefour RD982	NEUVIC - accès Ets MAGNOL
TERRIOU	D157	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - accès Ets TERRIOU
DUNOUHAUD	D3	CHAMBERET - carrefour RD16	CHAMBERET - accès Ets DUNOUHAUD
GARAIS	D32	BUGEAT - carrefour RD979	GOURDON-MURAT - Accès scierie GARAIS
VIGEON	D44	SEILHAC - carrefour RD1120	ST-CLEMENT - carrefour RD7
	D7	ST-CLEMENT - carrefour RD44	NAVES - carrefour RD53 (e2)
	D53 (e2)	NAVES - carrefour RD7	NAVES - accès Ets VIGEON
CHENEU	D920	MASSERET - carrefour échangeur 43 / A20	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20
	D26	SALON-LA-TOUR - carrefour RD920	SALON-LA-TOUR - accès Ets CHENEU
VALETTE	D920	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20	UZERCHE - accès Ets VALETTE
GILIBERT	D25	DONZENAC - carrefour échangeur 48 / A20	ALLASSAC - accès Ets GILIBERT
CFBL	Vp	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - ZI Empereur - accès Ets CFBL

## D) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Route	Extrémités
AFFIEUX	VC 10	D 940 Peuch
BELLECHASSAGNE	VIC 11	D 80 VC 1
BONNEFOND	VC 6	D 18 la croix des Duis D 119 la Naucodie par Florentin
BONNEFOND	VIC 5	D 18 La Perière VIC 5 à Orluc
BUGEAT	VIC 2	D 97 Mouriéras VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
CHAMBERET	VC 6	D 16, la Freygnoux, les Borderies, Bonnat.
CONFOLENT PORT DIEU	VC 1	D 82 VC 7
L'ÉGLISE AUX BOIS	VC 2	D 132e2 les 4 routes carres à Plafeix D 940 Prabonneau
LACELLE	VC 7	D 940 les Goursolles par la Croix des 4, le Magadoux D 132E1
LAMAZIERE BASSE	VC 5	VC 41 D 100
LAMAZIERE BASSE	VC 43	VC 6 VC 41
LAMAZIERE BASSE	VC 41	VC 43 VC 5
LAMAZIERE BASSE	VC 8	D 991 hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	VC 2	D 21 Les Fonds de Pradillou D 21 E3 Le bourg
LA TRONCHE	VC 16	VC 17 VC 1 Labrousse
LA VAL SUR LUZEGE	VC 5	VC 10 la Bastide
LA VAL SUR LUZEGE	VC 10	D 978 CR 3
LE JARDIN	VC 2	D 18 VC 15
LIGINIAC	VC 29	VC 1 village de Peyroux
LIGINIAC	VC 32	D 20 VIC 7
LIGINIAC	VC 14	D 183 Yeux par Laprade VC 5 Peyroux
LIGINIAC	VC 5	D 20 La Bissière par VC 3 VC 29 Peyroux
MEYMAC	ZA Maubech	D 35E la Gare Desseite ZI tranche 1 ZA de Maubech
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2
MOUSTIER VENTADOUR	VC 8	D 991 par les Farges D 16
NEUVIC	VC 6	D 982 Vent Bas
NEUVIC	VC 118	VC 6 dans Vent Bas
NEUVIC	VC 186	Vent Bas en direction de Pont des Ajustants
NEUVIC	VC 15	D 982 D 982 par Pellachal
PALISSE	VC 11	D 103 Autechand
PALISSE	VC 1	VC 2 Rio Clavel VC 3 La Malessoute
ROSIERS D'EGLETONS	VC 17	D 1089 A 89
SAILLAC	VC	D 28 Scierie
SAINT ANGEL	VC 28	D 171 par le Bouchaud la Maison Neuve limite Combressol
SAINT ANGEL	VC 15	D 1089 D 171 par le Mas
SAINT GERMAIN LA VOLPS	VC 6	D 30 D 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	VC 10	D 89 Junieres D 166 limite Latronche
SAINT MERD LES OUSSINES	VIC 4	D 109 VC 11
SAINT REMY	VC 23	D 982 D 21
SAINT SETIERS	VC 6	VC 8 Langlade carrefour D 174 E1 VC 8 Villevalaix
SAINT SETIERS	VIC 14	D 36 D 80
SAINT VICTOUR	VC 1	D 979 D 45 par Bessolles
SERANDON	VC 9	D 20 E1 VC 14
SERANDON	VC 12	VIC 1 VC 5
SOUELLES	VC 2	D 119 Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	VC 11	St Hilaire les Courbes D 940 Les Chaussades
ST YRIEX LE DEJALAT	VC 6	Le Pilard Le Champ Marsaly
TREIGNAC	VC 17	D 132 E3, la Grillère, le-Mac VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	VC 53	La Goutte D 940

**II – Réseau dérogatoire temporaire :**

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8571/ 8271	19260	AFFIEUX	Maury	D 940	Avis favorable sous réserves de conditions de circulations normales en cette période hivernale .	CTRB TULLE
8572/ 8272	19260	AFFIEUX	l'Eburdellerie	D 940	Avis favorable sous conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8957/ 8637	19260	AFFIEUX	Merciel	D 940		
8998/ 8683	19260	AFFIEUX	moulin de la peyre	D 940	Avis favorable sous réserves de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
9210/ 8885	19260	AFFIEUX	l'Eburdellerie	D 940		
9106/ 8785	19200	ALLEYRAT	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 979		
9106/ 8787	19200	ALLEYRAT	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 979		
9106/ 8788	19200	ALLEYRAT	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 1089		
9108/ 8789	19200	ALLEYRAT	La Combette Le Pachet Grand	D 979		
9108/ 8790	19200	ALLEYRAT	La Combette Le Pachet Grand	D 979		
9108/ 8791	19200	ALLEYRAT	La Combette Le Pachet Grand	D 1089		
8942/ 8616	19250	AMBRUGEAT	le Montbazet	D 36		
9000/ 8685	19250	AMBRUGEAT	Puy la roche	D 16		
9142/ 8822	19250	AMBRUGEAT	Laubard	D 36E	respecter l'itinéraire figurant sur la demande	AMBRUGEAT
8968/ 8649	19230	ARNAC-POMPADOUR	Chigniac	D 920		
9372/ 9047	19220	AURIAC	le puy du bassin	D 980		
8896/ 8576	19390	BEAUMONT	Blancherie	D 940		
9043/ 8724	19290	BELLECHASSAGNE	La Pradotte	D 21		
9043/ 8726	19290	BELLECHASSAGNE	La Pradotte	D 979		
8826/ 8511	19510	BENAYES	les Landes de Benayes	D 20		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8912/ 8585	19190	BEYNAT	Montplaisir	D 14	Une attention particulière sera portée quant à l'état de la chaussée	BEYNAT
9294/ 8968	19190	BEYNAT	Espagnagol	D 940		
8988/ 8673	19230	BEYSSENAC	La Boissière	A 20		
9018/ 8701	19170	BUGEAT	Le Bessard	D 979		
9144/ 8824	19170	BUGEAT	Pont de Chaleix	D 979		
8835/ 8520	19370	CHAMBERET	Leygouterie	Limite 87/D 3	Avis favorable pour la partie sur le Département de la Corrèze.	CTRB TULLE
8991/ 8675	19370	CHAMBERET	Journiac	VC 6		
9011/ 8698	19370	CHAMBERET	Ensenat	D 16	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulations en cette période hivernale.	CTRB TULLE
9060/ 8739	19370	CHAMBERET	Le Mont Cé	D 16/D 3	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulation	CTRB TULLE
9086/ 8765	19370	CHAMBERET	puy des faves	D 3		
9093/ 8772	19330	CHAMEYRAT	bois grand	D 44		
8802/ 8489	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	La Noaille	D 1089		
8981/ 8662	19200	CHAVEROCHE	Le Moulin de Chassagnac	D 982		
9106/ 8785	19200	CHAVEROCHE	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 979		
9106/ 8787	19200	CHAVEROCHE	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 979		
9106/ 8788	19200	CHAVEROCHE	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 1089		
8821/ 8506	19250	COMBRESSOL	Piste de Loussine	D 1089		
9104/ 8783	19250	COMBRESSOL	La Pradotte	D 1089		
8877/ 8560	19340	COURTEIX	puy grange	D 1089		
8874/ 8557	19300	DARNETS	lascaut	D 1089		
9102/ 8780	19300	DARNETS	lascaut	D 1089		
9193/ 8877	19250	DAVIGNAC	la bachelierie	D 1089		
9246/ 8914	19270	DONZENAC	La Pierre Noire	A20 sortie 49		
8822/ 8507	19300	EGLETONS	Marzeix	D 16		
8916/ 8589	19300	EGLETONS	place de dépôt privée	A 89		CTRB USSEL
9176/ 8858	19300	EGLETONS	Le Chauffour	D 16		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8266/ 8012	19150	ESPAGNAC	Lavaur-Haut	D 1120	Distance stockage des grumes au minima à 2.00 m du bord de la chaussée	CTRB TULLE
9056/ 8734	19340	EYGURANDE	Le Mazergue	Limite 23/D 1089		
9065/ 8743	19340	EYGURANDE	La veyssie	limite 23/D 8		
8719/ 8416	19800	EYREIN	La Boultoire	D 1089		
8972/ 8654	19800	EYREIN	Le Buisson	D 1089		
9114/ 8797	19800	EYREIN	chabannes	D 1089		
9069/ 8749	19340	FEYT	laboureix	D 1089		
9088/ 8767	19340	FEYT	puy des farges	D 1089		
9141/ 8821	19170	GOURDON-MURAT	la Croix des Tailleurs	D 32/D 979	ETAT DES LIEUX A FAIRE AVEC LE MAIRE AVANT COMMENCEMENT DES TRAVAUX - PUIS ETAT DES LIEUX FIN DE CHANTIER	GOURDON-MURAT
9145/ 8825	19170	GOURDON-MURAT	gourdon	D 32	VIGILENCE PAR TEMPS DE GEL ET FORTES PLUIE	GOURDON-MURAT
9147/ 8827	19170	GOURDON-MURAT	Puy d'Orluc	D 32/D 979	ETAT DES LIEUX AFAIRE AVEC LE MAIRE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX PUIS A LA FIN DU CHANTIER	GOURDON-MURAT
8908/ 8581	19320	GROS-CHASTANG	coufinier	D 18		
9362/ 9036	19320	GROS-CHASTANG	Brigoux	D 18		
9368/ 9043	19430	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	BLENY	D 1120		
8811/ 8498	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	le buisson en bordure de la D978	D 18		
8824/ 8509	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Constant	D 18		
8997/ 8681	19150	LAGARDE-ENVAL	Bois de l'oncle, La Chatemissie	D 1120		
8997/ 8682	19150	LAGARDE-ENVAL	Bois de l'oncle, La Chatemissie	D 940		
8375/ 8095	19160	LAMAZIERE-BASSE	Traux	D 1089		CTRB USSEL
9074/ 8754	19170	L'EGLISE-AUX-BOIS	Peyrigeas	VC 2/D 940		
8950/ 8628	19160	LIGINIAC	Peyrou	D 168		
8950/ 8629	19160	LIGINIAC	Peyrou	D 982		
9073/ 8753	19160	LIGINIAC	Prentegarde, La Bissière	D 982		
9137/ 8817	19160	LIGINIAC	Marèges	D 982		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
9154/ 8835	19160	LIGINIAC	Bonnefont	D 168/D 979		
9236/ 8912	19160	LIGINIAC	Marèges	D 982		CTRB USSEL
9236/ 8915	19160	LIGINIAC	Marèges	D 982		CTRB USSEL
8936/ 8608	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	la Combebreuil	D 18		
9017/ 8700	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Bournol	D 18		
9044/ 8725	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	le mas	D 18		
9197/ 8873	19510	MASSERET	Manin	Limite 87/D 20		
9215/ 8891	19510	MASSERET	Manin	Limite 87/D 20		
8760/ 8454	19510	MEILHARDS	La nouïalle	D 132		
8964/ 8646	19510	MEILHARDS	Le bourliataud	D 132		
8966/ 8648	19510	MEILHARDS	Boisse	D 20		
9015/ 8697	19510	MEILHARDS	Le malauzieux	D 20		
9190/ 8872	19430	MERCOEUR	MASSALVE	D 1120	Respect des distances par rapport à la chaussée(2 ml au minimum) Etat des lieux à faire avant et après travaux. Prendre contact avec M.FAYAC ou M.DELMAS au CERBP d'ARGENTAT au 05 19 07 80 70	CTRB TULLE
9066/ 8746	19200	MESTES	la forsse	D 979		
8943/ 8617	19250	MEYMAC	Lestrade et le colomby	D 979		
9273/ 8945	19250	MEYMAC	Triouzéjoux	D 36		
9392/ 9069	19250	MEYMAC	le mont bessous	D 36		
9181/ 8863	19290	MILLEVACHES	PUY DE CHAVANAC-EST	D 36		
9076/ 8756	19160	NEUVIC	TERRE NOIRE	D 982		
9127/ 8806	19160	NEUVIC	Mialaret	D 982		
9159/ 8840	19160	NEUVIC	la Vergne	D 982		
9061/ 8740	19390	ORLIAC-DE-BAR	Boussac Haut	D 16		
9077/ 8757	19160	PALISSE	BARATOUT	D 982		
9103/ 8851	19160	PALISSE	parcelle 8A	D 1089		CTRB USSEL
9120/ 8804	19160	PALISSE	la Croix du Pouget	D 1089		
9170/ 8850	19160	PALISSE	areil	D 1089		CTRB USSEL
9259/ 8924	19160	PALISSE	Baratout + Bois jeune	D 982		
9002/ 8687	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac et le Champs Beaufort	D 16		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8869/ 8552	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Combe de marsou la rochas la vergne	D 979		
8885/ 8569	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Route forestiere de BAY	D 979		CTRB USSEL
9018/ 8701	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Le Bessard	D 979		
9042/ 8723	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	D 979		
8977/ 8669	19290	PEYRELEVADE	La Routade ouest	Limite 23/D 940		
8977/ 8670	19290	PEYRELEVADE	La Routade ouest	D 979		
8977/ 8671	19290	PEYRELEVADE	La Routade ouest	D 36		
9012/ 8694	19290	PEYRELEVADE	La Côte au Roi	Limite 23/D 36		
9013/ 8695	19290	PEYRELEVADE	La Côte au Roi	Limite 23/D36		
9075/ 8755	19290	PEYRELEVADE	La Routade ouest	Limite 87/D 940		
9179/ 8861	19290	PEYRELEVADE	le petit billoux	Limite 23/D 8		
9221/ 8895	19290	PEYRELEVADE	Drouillat	Limite 23/D 8		
9221/ 8896	19290	PEYRELEVADE	Drouillat	D 979		
9254/ 8918	19290	PEYRELEVADE	Drouillat	Limite 23/D 8		
9265/ 8931	19290	PEYRELEVADE	de rassignon servière pont de servière	D 979		
9265/ 8932	19290	PEYRELEVADE	de rassignon servière pont de servière	D 36		
9266/ 8933	19290	PEYRELEVADE	Étang du Brigand	D 979	Avis positif pour la partie communale.	PEYRELEVADE
9266/ 8934	19290	PEYRELEVADE	Étang du Brigand	D 36	Avis positif pour la partie communale	PEYRELEVADE
8586/ 8289	19260	PEYRISSAC	la Ronda	D 3	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en période hivernale.	CTRB TULLE
8856/ 8540	19170	PRADINES	le Mazel	D 16		
8864/ 8547	19170	PRADINES	le Mazel	D 16		
9001/ 8686	19170	PRADINES	Puy de Masgautier	D 16		
8909/ 8582	19300	ROSIERS- D'EGLETONS	puy des fourches	D 1089		
8916/ 8589	19300	ROSIERS- D'EGLETONS	place de dépôt privée	A 89		CTRB USSEL
8947/ 8623	19200	SAINT-ANGEL	Les Borderies	D 979		
9048/ 8727	19200	SAINT-ANGEL	LE RIGOUNET	D 1089		

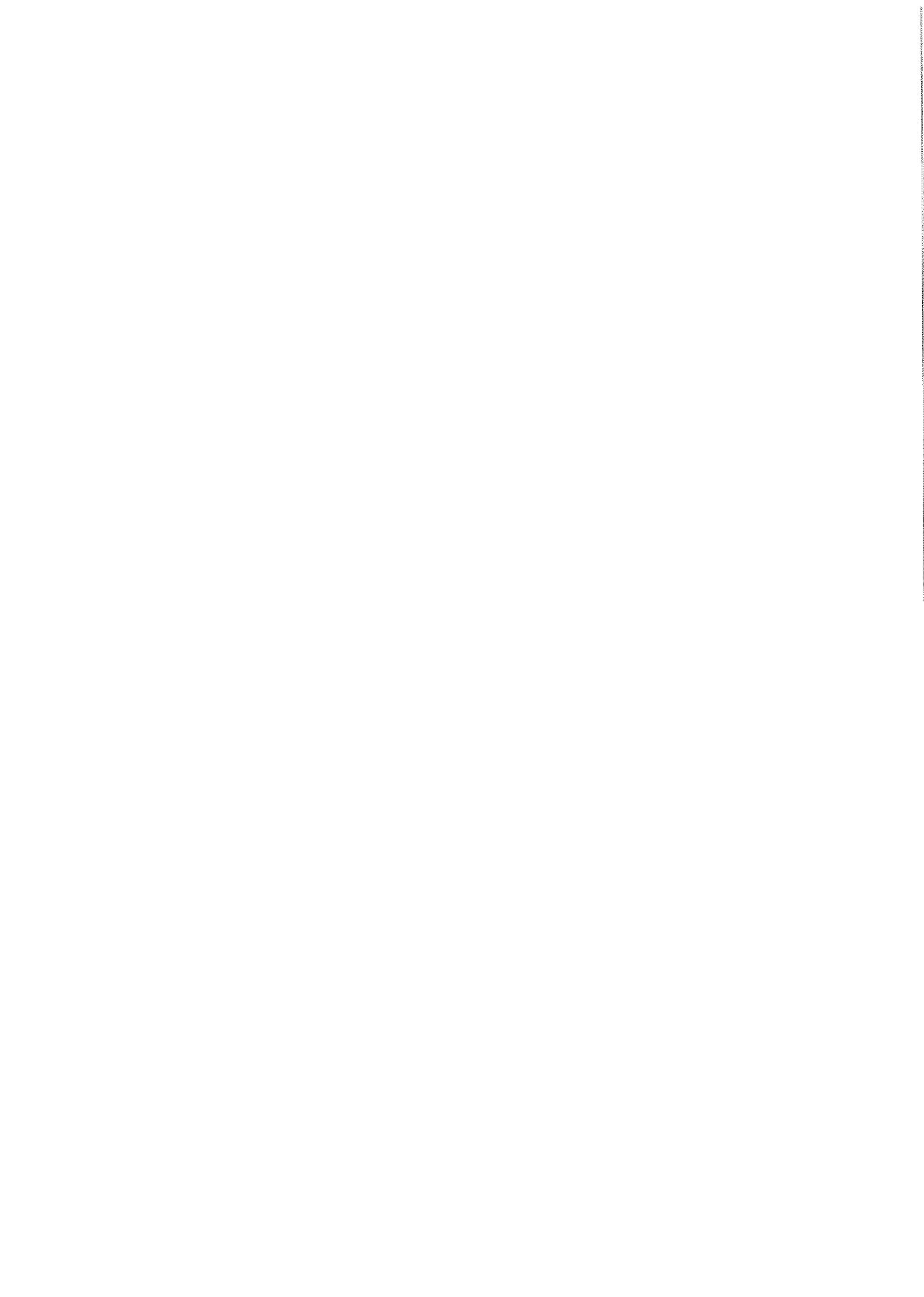
N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
9289/ 8963	19380	SAINT-BONNET-ELVERT	maurel	D 1120	Stockage à une distance supérieure ou égale à 2.00 ml du bord de la chaussée. Prendre contact avec le CERBP d'ARGENTAT auprès de M.FAYAC ou M.DELMAS au 05 19 07 80 70(71) avant le début des travaux.	CTRB TULLE
9167/ 8847	19200	SAINT-BONNET-PRES-BORT	eyzat	D 979		CTRB USSEL
9235/ 8904	19200	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Pré de Lafond Combe Plane	D 1089		CTRB USSEL
8642/ 8343	19490	SAINTE-FORTUNADE	MAZOUNIE	D940		
9064/ 8742	19160	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Chassagnol	D 168		
9051/ 8729	19160	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Chassagnol	D 168	Prendre rdv avec Madame le Maire au 06 04 43 38 97 avant tous travaux. Bien suivre votre itinéraire (Ne pas passer par le Chassagnol ; route neuve)	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE
9153/ 8834	19200	SAINT-FREJOUX	les Farges	D 1089		
9129/ 8808	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	a la croix	D 979		
8825/ 8510	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Rudelle	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8980/ 8661	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Magnine	D 940		
8982/ 8663	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Merdoire	D 940/D 979	même recommandation que lors de la demande initiale	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
9298/ 8972	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	coignac; la charbonniere ; puy chabanna	D 940		
9080/ 8761	19160	SAINT-HILAIRE-LUC	LE THEIL	D 982		
9213/ 8889	19700	SAINT-JAL	les Fontbelles	D 1120		
9119/ 8802	19110	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Chassagnac	D 979		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
9136/ 8816	19320	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	le barigale	D 18		
8983/ 8664	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Le Pont la Pierre	D 979		
9110/ 8793	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Puy de Marcy	D 979		
9162/ 8843	19330	SAINT-MEXANT	Bois Barial	D 44/D 1120		
8820/ 8505	19320	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	La cisternie	D 18		
9291/ 8965	19200	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Les Bessades	D 982		CTRB USSEL
9185/ 8867	19800	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	rond point	D 1089		
9070/ 8750	19290	SAINT-REMY	cros les gannes	D 982		
9071/ 8751	19290	SAINT-REMY	d21	D 982		
9072/ 8752	19290	SAINT-REMY	la malsoute	D 982		
9139/ 8819	19290	SAINT-REMY	le Sireyjoux	D 982		
8590/ 8292	19700	SAINT-SALVADOUR	Sérézat	D 940		
8865/ 8548	19290	SAINT-SETIERS	le Petit Tournant	D 979		
8962/ 8644	19290	SAINT-SETIERS	La Croix labarre	D 979/D 36		
8984/ 8665	19290	SAINT-SETIERS	la Croix Morneix	D 979		
8985/ 8666	19290	SAINT-SETIERS	Villemonteix	D 979		
9079/ 8758	19290	SAINT-SETIERS	A Grivelière Lou Pelou Le Grand Goutat	Limite 23/D 982		
9079/ 8759	19290	SAINT-SETIERS	A Grivelière Lou Pelou Le Grand Goutat	D 36		
9089/ 8768	19290	SAINT-SETIERS	à Grivelière	D 36		
9101/ 8781	19290	SAINT-SETIERS	Tras Larfeuil	D 979		
9101/ 8782	19290	SAINT-SETIERS	Tras Larfeuil	D 979		
9180/ 8862	19290	SAINT-SETIERS	les couteaux	Limite 23/D 8		
8969/ 8650	19230	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Hippodrome	D 920		
9117/ 8800	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Aux Elaux	D 36		
9117/ 8801	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Aux Elaux	D 979		
8823/ 8508	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Viellemaison	D 16		
8875/ 8558	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Gane Claire	D 16		
9156/ 8837	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Aux Pilard	D 16	remise en état des lieux	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
9177/ 8859	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veyssieres	D 16/D 1089		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
9304/ 8978	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La fournière	D 16		
9373/ 9048	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Roubeyrottes	D 16		
8892/ 8573	19510	SALON-LA-TOUR	la Reboulie	D 920		
8590/ 8292	19700	SEILHAC	Sérézat	D 940		
8929/ 8601	19700	SEILHAC	Rivassou	D 1120		
8951/ 8630	19160	SERANDON	Jeansonie sud Douniol	D 982		
8951/ 8631	19160	SERANDON	Jeansonie sud Douniol	D 168		
8953/ 8633	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 982		
8953/ 8634	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 168		
9085/ 8764	19160	SERANDON	BELLEGARDE + CLEMENSAC	D 982		
9375/ 9050	19120	SIONIAC	La Croix Saint Pierre	D 1089		
9375/ 9051	19120	SIONIAC	La Croix Saint Pierre	D 940		
8873/ 8556	19290	SORNAC	château de rochefort	D 36		
8978/ 8659	19290	SORNAC	Les annouillards	Limite 23/D 982		
8186/ 7934	19370	SOUDAINE- LAVINADIERE	La gorgee	D 3	ROUTE EN TRES BON ETAT NE PERMETTANT PAS DE CHARGE AU DELO DE 40 TONNES	SOUDAINE- LAVINADIERE
8586/ 8289	19370	SOUDAINE- LAVINADIERE	la Ronda	D 3	Ne pas transporter le bois sur la route si gel	SOUDAINE- LAVINADIERE
9325/ 8997	19370	SOUDAINE- LAVINADIERE	la Bournerie	D 3		
8876/ 8559	19300	SOUDEILLES	puy fabre	D 1089		
8898/ 8578	19170	TARNAC	le Moulin de Chabannes	D 979		CTRB USSEL
8986/ 8667	19170	TARNAC	La Berebeyrolle	D 979		
8986/ 8668	19170	TARNAC	La Berebeyrolle	D 979		CTRB USSEL
9023/ 8705	19170	TARNAC	LACOMBE	Limite 23/D 940		
9034/ 8715	19170	TARNAC	LACOMBE	Limite 87/D 940		
9035/ 8716	19170	TARNAC	LACOMBE	Limite 87/D 940		
9138/ 8818	19170	TARNAC	route communale la chassagne	D 979		
9232/ 8903	19200	THALAMY	Pré de Lafond Combe Plame	D 1089		
8894/ 8575	19260	TREIGNAC	Mauranges	D 157/D 940		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8979/ 8660	19260	TREIGNAC	La Meynie	D 16	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales.	CTRB TULLE
8979/ 8660	19260	TREIGNAC	La Meynie	D 16	Charge limitée à 48 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
9321/ 8994	19260	TREIGNAC	le Calvaire	D 157	Charge limitée à 44 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
9330/ 9001	19260	TREIGNAC	Lespinat	D 16	Charge limitée à 48 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
9106/ 8785	19200	USSEL	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 979		
9106/ 8787	19200	USSEL	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 979		
9106/ 8788	19200	USSEL	Puy Pachet Les Coustalades Les Bondières	D 1089		
9108/ 8789	19200	USSEL	La Combette Le Pachet Grand	D 979		
9108/ 8791	19200	USSEL	La Combette Le Pachet Grand	D 1089		
9267/ 8935	19200	USSEL	Le Gardet	D 1089		
9275/ 8947	19200	VALIERGUES	noutre et la chassagne	D 979		
9306/ 8980	19200	VALIERGUES	viermont	D 1089		VALIERGUES
9306/ 8980	19200	VALIERGUES	viermont	D 1089		CTRB USSEL
8959/ 8641	19260	VEIX	Combillou	D 16		
8961/ 8643	19260	VEIX	Alogne	D 16	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales .	CTRB TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8982/ 8663	19170	VIAM	La Merdoire	D 940/D 979	prolongation : Utiliser la voirie communale de viam VC 7 à partir de la D 940 à vide pour le chargement et ressortir en charge vers la D 979 un état des lieux photographique a été effectué le 4/12/2015 (23 photos)	VIAM
9244/ 8911	19170	VIAM	le Sirieix	D 979	Utilisation de la VC1 de Viam à VIDE pour évacuation des bois par la piste forestière de Sirieix en direction de Bugeat, état des lieux photographique (14 photos).	VIAM
8937/ 8609	19410	VIGEOIS	Jaugeat	D 920		
9116/ 8799	19410	VIGEOIS	Pont Lagorce	D 920		
9118/ 8803	19410	VIGEOIS	Muratet	D 920		
9187/ 8869	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	la fieyre	D 1089		
9343/ 9018	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	LE VARAS	D 142E/D 1089		
9345/ 9020	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	LA CROIX DES VIES	D 1089		
8989/ 8674	19130	VOUTEZAC	Vertougit	D 920		





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Pôle protection des populations  
Service de la santé, de la protection animale  
et de l'environnement

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP19 2016 00317  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Huchin Edouard**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la demande présentée le 15 février 2016 par Monsieur Huchin Edouard né le 1<sup>er</sup> janvier 1983 à Agen (47) et domicilié professionnellement Zone de la Croix de l'Aiguillon à Ussac (19270) ;

Considérant que Monsieur Huchin Edouard remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Arrête :

**Art. 1** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Huchin Edouard, docteur vétérinaire administrativement domicilié Zone de la Croix de l'Aiguillon à Ussac (19270).

**Art. 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Art. 3** - Monsieur Huchin Edouard s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4** -- Monsieur Huchin Edouard pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur Huchin Edouard a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : Aveyron, Corrèze, Dordogne, Lot, Haute-Vienne.

**Art. 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6** – Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

**Art. 7** – Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur Huchin Edouard.

**Art. 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Art. 9** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 16 février 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
le chef du service de la santé,  
de la protection animale et de l'environnement,



DI Nicolas Calvagrac



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Pôle protection des populations  
Service de la santé, de la protection animale  
et de l'environnement

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP19 2016 00449  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Robin Claire**

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la demande présentée le 15 février 2016 par Madame Robin Claire née le 23 juin 1989 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) et domiciliée professionnellement Espace de Cueille à Tulle (19000) ;

Considérant que Madame Robin Claire remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Arrête :

**Art. 1** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Robin Claire, docteur vétérinaire administrativement domiciliée Espace de Cueille à Tulle (19000).

**Art. 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Art. 3** - Madame Robin Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte

prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4** - Madame Robin Claire pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Madame Robin Claire a déclaré le département suivant comme zone d'exercice : Corrèze.

**Art. 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6** - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

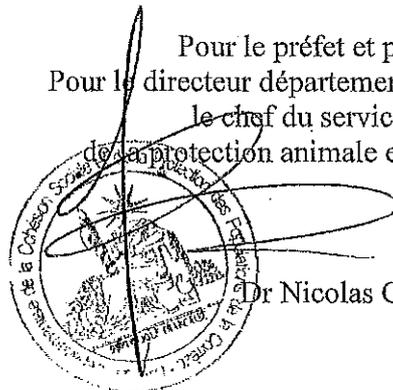
**Art. 7** - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Madame Robin Claire.

**Art. 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Art. 9** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 16 février 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
le chef du service de la santé,  
de la protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas Calvagrac



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations  
Pôle cohésion sociale  
Service solidarité et insertion sociale

## ARRÊTÉ *201602-18*

portant renouvellement de l'agrément de l'association le foyer de jeune travailleur de Tulle (FJT) aux fins d'exercer des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

### LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L365-1 à L365-7 et R365-1 à R365-8,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, modifiant le titre VI du livre III du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, Préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du 9 février 2011 portant agrément de l'association foyer du jeune travailleur de Tulle aux fins d'exercer des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association le foyer de jeune travailleur de Tulle en date du 14/10/2015,

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Agrément du FJT de Tulle

L'organisme à gestion désintéressée, le foyer du jeune travailleur de Tulle, association de loi 1901, dont le siège social se situe à 3 et 5 rue Pauphile 19 000 TULLE, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) ; d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 : Durée de l'agrément

L'agrément visé à l'article 1 est délivré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 : Secteur concerné

L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département de la Corrèze, au titre de l'ingénierie technique, sociale et financière, pour les activités suivantes :

- b) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
  - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
  - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
  - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées
- e) la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au regard des projets individualisés présentés par le foyer de jeune travailleur de Tulle.

### Article 4 : Suivi de l'activité

Un compte-rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément, conformément à l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 5 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 6 : Publication

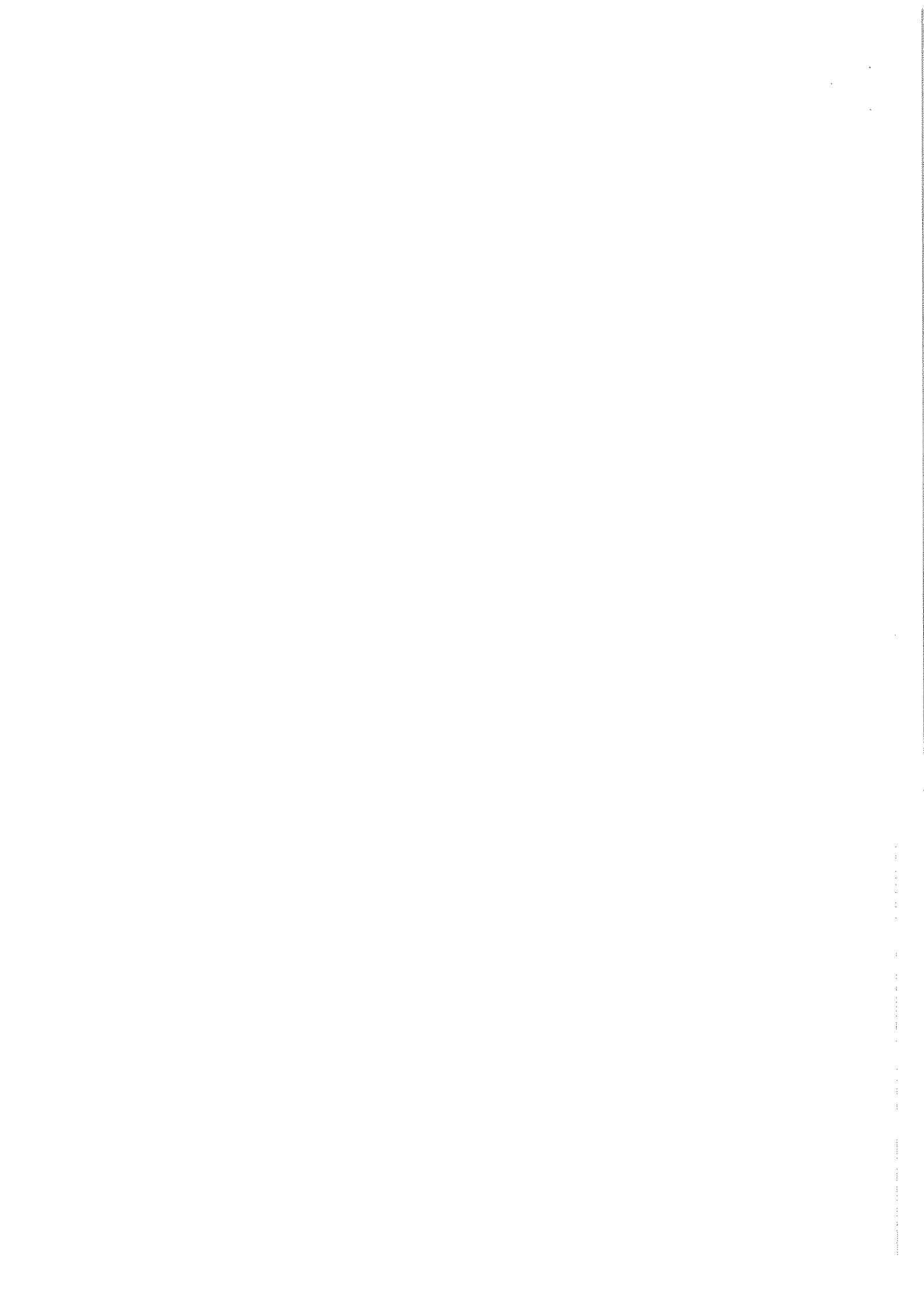
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le **09 FEV. 2016**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'G' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Bertrand GAUME





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations  
Pôle cohésion sociale  
Service solidarité et insertion sociale

ARRÊTÉ 201602-19

portant renouvellement de l'agrément de l'association le foyer du jeune travailleur de Tulle ( FJT ) aux fins d'exercer des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.

**LE PRÉFET DE LA CORRÈZE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, modifiant le titre VI du livre III du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, Préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du 9 février 2011 portant agrément de l'association foyer du jeune travailleur de Tulle aux fins d'exercer des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par le foyer du jeune travailleur de Tulle en date du 14/12 /2015,

**CONSIDERANT** la capacité de l'association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités,

**SUR** proposition de monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du FJT de Tulle**

L'organisme à gestion désintéressée, le foyer du jeune travailleur de Tulle, association de loi 1901, dont le siège social se situe à 3 et 5 rue Pauphile 19 000 TULLE, est agréé pour une capacité de 43 places au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après.

### **Article 2 : Secteur concerné**

L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département de la Corrèze, au titre de d'intermédiation locative et gestion locative sociale, pour les activités suivantes :

- a) La location :
  - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L442-8-1 ;
  - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L321-10, L321-10-1 et L353-20 ;
  - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale ;
  - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L421.1, au onzième alinéa de l'article L422-2 ou au 6° de l'article L422-3 ;
  - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- c) La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1.

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au regard des projets individualisés présentés par le foyer du jeune travailleur de Tulle.

### **Article 3 : Durée de l'agrément**

L'agrément visé à l'article 1, est délivré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 4 : Suivi de l'activité**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 5 : Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 6 : Publication**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 09 FEV. 2016

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. GAUME', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME



Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Aquitaine Limousin  
Poitou Charentes  
Unité départementale de la  
Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

**DIRECCTE de l'Aquitaine Limousin  
Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP818108896  
N° SIREN 818108896**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze, le 11 février 2016 par Monsieur Jean-Laurent LAMOTHE en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Entreprise Lamothe Jean-Laurent dont l'établissement principal est situé 76, Avenue du Docteur Paul Soufron - 19600 LARCHE, et enregistré sous le N° SAP818108896 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

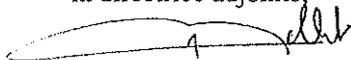
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 15 février 2016

Pour le préfet et par subdélégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine  
Limousin Poitou-Charentes,  
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

académie  
Limoges

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Corrèze  
éducation  
nationale

Division des écoles et des établissements  
- carte scolaire 1er degré -



- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et D211-9,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU l'avis émis par le comité technique spécial départemental du 20 janvier 2016,
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'Education nationale du 08 février 2016,

et

en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

Le recteur,

ARRÊTE 201602-20

ARTICLE 1

Les mesures suivantes :

Désignation de l'école	Nombre de postes	Emplois concernés	Observations
<b>1 - SUPPRESSIONS</b>			
<b>1.1 Enseignement élémentaire</b>			
Ecole élémentaire - ARGENTAT	1	5 <sup>ème</sup> emploi	
Ecole élémentaire - ST PANTALEON DE LARCHE	1	9 <sup>ème</sup> emploi	
<b>1.2 Ecoles primaires</b>			
Ecole primaire - JUGEALS NAZARETH	1	5 <sup>ème</sup> emploi	
Ecole primaire - SAINT-CLEMENT	1	5 <sup>ème</sup> emploi	
<b>2 - CREATIONS</b>			
<b>2.1 Enseignement élémentaire</b>			
Ecole élémentaire - ALTILLAC	0,5	3 <sup>ème</sup> emploi	
Ecole élémentaire - MEYSSAC	1	4 <sup>ème</sup> emploi	
<b>2.2 Ecoles primaires</b>			
Ecole primaire - BEAULIEU	0,5	6 <sup>ème</sup> emploi	
Ecole primaire - BRIGNAC LA PLAINE	1	5 <sup>ème</sup> emploi	
Ecole primaire - PEYRELEVADE	0,5	4 <sup>ème</sup> emploi	

3 - AUTRES MESURES

> Suppressions :

- 0,5 poste spécialisé D - Hôpital de jour - CORREZE

> Créations :

- 2 postes à titre provisoire répartis sur les 4 SEGPA du département pour l'année scolaire 2016-2017
- 0,25 poste spécialisé D - Service pédiatrie - CENTRE HOSPITALIER - BRIVE
- 2 postes de 0,5 ETP : référents "langues vivantes" rattachés à la circonscription de BRIVE SUD
- 1 poste à titre provisoire "projet E-FRAN" rattaché à la circonscription de TULLE SUD pour l'année scolaire 2016-2017

au titre du dispositif scolarisation des - de 3 ans

- 0,5 emploi pour l'école primaire CHAMBOULIVE

au titre du dispositif plus de maîtres que de classes

- 1 emploi pour l'école primaire JULES ROMAINS (REP+) - BRIVE

> **Fusions :**

- fusion de l'école maternelle - SEILHAC et de l'école élémentaire - SEILHAC
- fusion de l'école élémentaire - CHAMEYRAT et de l'école primaire POISSAC - CHAMEYRAT
- fusion des écoles maternelles BERGEAL et Les COMBES - EGLETONS

> **transformations :**

- transformation de l'école élémentaire - SEILHAC en école primaire - SEILHAC
- transformation des postes de directeur des écoles maternelle et élémentaire de SEILHAC en un poste d'adjoint et un poste de directeur d'école primaire
- transformation des postes de directeur des écoles maternelles BERGEAL et Les COMBES - EGLETONS en un poste d'adjoint et un poste de directeur d'école maternelle LES COMBES - EGLETONS
- transformation des postes de directeur des écoles élémentaire de CHAMEYRAT et primaire POISSAC - CHAMEYRAT en un poste d'adjoint et un poste de directeur d'école primaire POISSAC - CHAMEYRAT
- transformation du poste de directeur du CMPP CORREZE en poste d'enseignant

> **Changements de circonscription :**

- passage de la circonscription de BRIVE NORD à BRIVE SUD des écoles des communes suivantes :

BRIVE

- \* écoles maternelles BLAISE RAYNAL, CITE DES ROSES, HENRI GERARD, HENRI SAUTET, PONT CARDINAL et ST GERMAIN
  - \* écoles élémentaires CITE DES ROSES, HENRI GERARD, HENRI SAUTET, JULES FERRY, PONT CARDINAL et SAINT GERMAIN
  - \* école primaire PAUL de SALVANDY
- COSNAC, DAMPNIAT, MALEMORT et VENARSAL

- passage de la circonscription de BRIVE SUD à BRIVE NORD des écoles des communes suivantes :

BRANCEILLES, BRIGNAC LA PLAINE, CHARTRIER-FERRIERE, CHASTEAX, CHAUFFOUR SUR VELL, COLLONGES, CUBLAC, CUREMONTE, JUGEALS-NAZARETH, LAGLEYGEOLLE, LANCHE, LE PESCHER, LISSAC sur COUZE, MANSAC la RIVIERE, MARCILLAC la GROZE, MEYSSAC, NESPOULS, NOAILHAC, NOAILLES, SAILLAC, ST CERNIN de LANCHE, ST PANTALEON de LANCHE, SERILHAC et TURENNE

- passage de la circonscription de BRIVE SUD à TULLE SUD des écoles des communes suivantes :

AUBAZINE, BEYNAT et LANTEUIL

- passage de la circonscription de BRIVE NORD à TULLE NORD des écoles des communes suivantes :

ARNAC POMPADOUR, BENAYES, BEYSSAC, LUBERSAC, MONTGIBAUD, ST JULIEN le VENDÔMOIS et ST SORNIN LAVOLPS

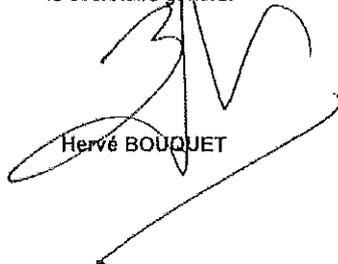
- passage de la circonscription de TULLE NORD à USSEL des écoles des communes suivantes :

CHAMBERET, CHAUMEIL, CORREZE, EYREIN, Le LONZAC, ORLIAC de BAR, SARRAN, ST AUGUSTIN, TREIGNAC et VITRAC sur MONTANE

**ARTICLE 2**

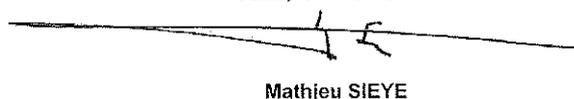
Le secrétaire général de la direction des services départementaux de de l'éducation nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la rentrée scolaire 2016.

Pour ampliation,  
le secrétaire général

  
Hervé BOUQUET

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur des services départementaux  
de l'Education nationale de la Corrèze

TULLE, le 17 février 2016

  
Mathieu SIEYE

**Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts  
**Situation au 15 février 2016**

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
SOULIER Régis	Brive
MALMARTEL Chantal	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
CIMADEVILLA Marie	Brive
DEBUIGNY Nicolas, comptable intérimaire	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
RENON Didier	Ussel
	Service de la Fiscalité immobilière
DELAPORTE Ghislaine	Brive - Tulle - Ussel
	Services de Publicité Foncière
BURBAUD Patrick	Brive
GOLD DALG Philippe	Tulle
	Centres des Impôts Fonciers
DELPY Bernadette	Brive
BOURG Alexia	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
JACH David	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
BRACHET Patrick	Tulle
	Brigade Départementale de Vérifications
GORDON Karen, responsable par intérim du 15 février 2016 jusqu'au 15 mars 2016	Brive - Tulle

	Trésoreries
PORTE Marie-Pierre	Allasac
RIGAL Alain	Argentat
	Saint-Privat
PLENERT Jean-Christophe	Beaulieu sur Dordogne
	Meysac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
POIRIER Pascal	Bugeat
CHATAIN-PERONNIN Caroline	Corrèze
MARIE-CATHERINE Aurore	Egletons
CHAUVIÈRE David	Larche
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
RIGAUDIE Olivier	Malemort
VOYER Thierry	Meymac
GUEGUEN Carole	Neuvic
ROUCHETTE Isabelle	Objat
TERRASSOUX Muriel	Seilhac
JOUGLAR Frédéric jusqu'au 29 février 2016 BOURGADE François, comptable intérimaire du 1 <sup>er</sup> mars 2016 jusqu'au 13 mars 2016 LE GOFF Valérie à compter du 14 mars 2016	Treignac
CHANCY Catherine	Uzerche
	Vigeois

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le **15 FEV. 2016**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Départementale des Finances Publiques



Eliane SIMON

## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet en date du 01/09/2015.

Entre la direction départementale des Finances publiques de la CORREZE, représentée par Mme Catherine BERGES, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégrant »,  
d'une part,

Et

La direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, représentée par Monsieur Vincent Bonardi, responsable du pôle pilotage et ressources , désigné sous le terme de « délégataire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses précisées dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des frais de déplacements et commande des titres de transports.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des ordres de mission déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des états de frais déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- la commande sur le portail SNCF des titres de transport demandés par les agents avec la carte bancaire nominative fournie par la direction délégante.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- la décision de dépenses ;
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des demandes dans l'application « Frais de déplacement ».

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

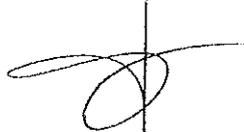
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) doivent en être informés. La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

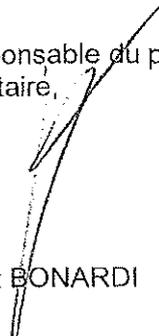
Fait, à TULLE le 22/01/2016

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la CORREZE,  
Délégant,  
ordonnateur secondaire délégué par délégation du préfet,



Catherine BERGES

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Haute-Vienne,  
Délégataire,



Vincent BONARDI

